

L'embauche et le suivi d'un apprenti : document pour les entreprises/organismes



Licence Professionnelle Métiers des ressources Naturelles et de la Forêt

Parcours « *Conseiller Forestier* »

1) Conditions pour entrer en formation par apprentissage

L'âge maximum est de 30 ans (29 ans révolus).

Être admissible après étude du dossier du candidat par l'UFA (conditions par rapport à la formation antérieure, niveau des prérequis, entretien de motivation,...). La liste des diplômes admissibles est consultable sur notre site internet.

L'entreprise/ organisme peut nous proposer des candidats, nous pouvons aussi orienter/proposer l'offre à des candidats.

2) Conclure et enregistrer un contrat d'apprentissage

Secteur privé ou public à caractère commercial : Une aide exceptionnelle de 8 000 € est accordée pour la 1re année des contrats signés entre juillet 2020 et décembre 2021, selon des conditions d'âge et d'effectifs.

Secteur public : Exonération de la totalité des cotisations sociales, aide exceptionnelle forfaitaire de 3 000 euros et aides additionnelles

Le contrat d'apprentissage est conclu à l'aide d'un formulaire type signé par l'employeur et l'apprenti (et le cas échéant son représentant légal). Formulaire Cerfa FA 13 (Notice explicative Cerfa FA 14). Les documents sont téléchargeables avec les références de notre CFA à la page :

<https://lycee-saintjoseph-mesnieres.fr/licence-conseiller-forestier.html>

L'aide est accordée et versée automatiquement après que l'employeur ait transmis le contrat d'apprentissage signé à son Opco (Opérateur de Compétences).

Exemple : Lien vers l'opco ATKO (secteurs des entreprises d'exploitations forestières ...) :

<https://www.akto.fr/>

Notre CFA peut effectuer cette démarche pour vous si vous le souhaitez

L'employeur envoie par la suite sa déclaration sociale nominative (DSN) et mentionne les informations concernant cette nouvelle embauche.

L'aide est versée à l'employeur chaque mois lors de la 1re année du contrat d'apprentissage.

3) Maître de stage et entreprises/organisme d'accueil

L'entreprise/organisme d'accueil doit proposer à l'apprenti des activités en rapport avec les objectifs de la formation. Une attention spécifique sera portée sur les sujets/activités proposées dans le cadre de l'élaboration du rapport d'entreprise (faisant l'objet d'une soutenance d'examen).

Il doit être majeur, offrir toutes garanties de moralité et remplir les conditions de compétences suivantes :

- être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti
- ou justifier d'au moins deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Un maître d'apprentissage ne peut pas accueillir simultanément plus de deux apprentis ; plus un apprenti ayant prolongé son contrat après un échec à son examen.

Le maître d'apprentissage qui réalise au moins 6 mois de tutorat sur les deux dernières années peut abonder son CPF de 240 €

4) Calcul du coût d'un apprenti et temps de travail

Un simulateur permet de calculer le coût d'un apprenti :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur

Exemple :

Benjamin, 21 ans (né le 8/4/2001), titulaire d'un BTS Gestion forestière et signant un contrat d'apprentissage pour la préparation de sa licence professionnelle (durée : 1 an du 1/9/2021 au 31/8/2022). Il est embauché dans une structure privée d'effectif <250 personnes dans les Hauts de France.

RAPPEL DE VOS PARAMÈTRES DE SIMULATION			
Contrat : Apprentissage	Âge de l'apprenti : 20 ans		
Date de signature du contrat : 30/07/2021	Niveau de formation de l'apprenti : Niveau 6		
Nombre de salariés dans votre entreprise : 50	Secteur de votre entreprise : Privé		
Région d'exécution du contrat : Hauts-de-France			
1ÈRE ANNÉE			
COÛT SALARIAL POUR L'EMPLOYEUR	Salaire brut annuel ⁽¹⁾		Cotisations patronales totales
	8 022 €		3 682 €
	11 704 € Soit 975 €/mois		
AIDES FINANCIÈRES NATIONALES OCTROYÉES À L'EMPLOYEUR	Exonération de cotisation sociale ⁽²⁾	Aide unique aux employeurs d'apprentis	Aide Exceptionnelle à l'apprentissage ⁽³⁾
	3 241 €		8 000 €
	11 241 € Soit 937 €/mois		
Au titre de la première année, coût net employeur aides incluses			463 € Soit 39 €/mois
<small>(1) Le salaire de référence est celui du minimum réglementaire. Des conventions collectives prévoient un revenu minimum de l'apprenti plus élevé. (2) Le taux de cotisation AT-MP retenu est le taux moyen à 2,44%, le taux réel correspond à celui de l'activité professionnelle de l'apprenti. Pour le versement transport, le taux moyen retenu est de 0,55%. (3) Pour les entreprises de 250 salariés et plus, qui sont assujetties à la taxe d'apprentissage mentionnée à l'article L.6241-1 du code du travail, l'aide est versée si elles ne sont pas redevables de la contribution supplémentaire à l'apprentissage en application de l'article 1609 quinovies du code général des impôts au 31 décembre 2021.</small>			

Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

Salaires des apprentis en 2021 :

Salaire d'un apprenti en 2021	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'alternance	27% SMIC	419,74 €	43% SMIC	668,47 €	53% SMIC	823,93 €
2ème année d'alternance	39% SMIC	606,29 €	51% SMIC	792,84 €	61% SMIC	948,29 €
3ème année d'alternance	55% SMIC	855,02 €	67% SMIC	1 041,57 €	78% SMIC	1 212,57 €
Salaire d'un apprenti en 2021	26 ans et plus					
	Base de calcul			Montant brut		
	100% SMIC			1 554,58 €		

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif fixe une rémunération minimale plus élevée.

L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2ème année de contrat.

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés. La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le nombre de semaines de congés payés est de 5.

Le temps de formation en CFA est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

Congés pour la préparation à l'examen :

Pour la préparation de ses épreuves (juillet), l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

Succession de contrats :

La rémunération de l'apprenti peut changer s'il a obtenu le diplôme ou le titre qu'il a préparé précédemment et qu'il signe un nouveau contrat.

Si l'apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage, sa rémunération est au minimum celle à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du précédent contrat.

Redoublement :

En cas d'échec à l'examen, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée d'un an au plus soit par prorogation du contrat initial, soit par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur (art. L. 6222-11 du code du travail).

5) Contacts

Personne de Contact administratif pour l'UFA Mesnières /CFA Don Bosco Caen: Sandrine Bailleul
sandrine.bailleul@cneap.fr

Personne de Contact Organisation pédagogique : Jean-Yves Massenet jean-yves.massenet@cneap.fr

CFA Don Bosco

535, boulevard de la Paix – 14200 Hérouville Saint Clair SIRET : 78071659300030

UAI : 0142400H

UFA Mesnières

Château de Mesnières

76270 Mesnières en Bray

Tel : 02 35 93 10 04

LICENCE PROFESSIONNELLE , METIERS DES RESSOURCES NATURELLES

ET DE LA FORÊT, Parcours *Conseiller forestier*. RNCP : 30140

<https://www.cnam-normandie.fr/catalogue/rechercher-par-metier/licence-professionnelle-conseiller-forestier-1216433.kjsp?RF=1526645901565>

Code formation : 250 21 304

Calendrier de la formation : voir site internet

<https://lycee-saintjoseph-mesnieres.fr/licence-conseiller-forestier.html>

En parallèle du contrat d'apprentissage, une convention de formation est signée entre le CFA et l'entreprise : organisme d'accueil.

Un livret d'apprentissage est mis en place pour les échanges entre entreprises/organismes-apprentis-UFA

Besoins de renseignements officiels ?

Service Public :

0 809 549 549

Prix d'un appel local

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23556>